



PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU: 13 avril 2023

Compte-rendu affiché le : 21 avril 2023

Date de convocation du conseil municipal : 03 avril 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 15

PRÉSIDENT : Monsieur Joseph RODRIGUEZ

Nomination d'un secrétaire de séance et appel nominal.

Secrétaire élu à l'unanimité : Madame Louisiane DELMAS

Membres présents : *Mme Louisiane DELMAS ; Mme Eliette CAMUT; Mme Cristelle LENOIR ; M. Anthony JEANJEAN ; Mme Karen MARCON ; Mme Sophie SOUYRIS ; Mme Marie-Pierre VERNET ; M. Samuel OLIVIER ; M. Gilles GROS*

Membres absents ayant donné pouvoir : *M. Antonio GODOY (Procuration à Louisiane DELMAS); M. Stéphane VAN LERBERGHE (Procuration à Joseph RODRIGUEZ); Mme Maghnia MENGUS (Procuration à Sophie SOUYRIS)*

Membre absent : *M. Éric PEROLAT ; M. Romain DESRICHARD*

Ouverture de la séance à 19h00

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 février 2023

Le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents le compte rendu de la séance du 06 février 2023.

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Ordre du jour

- I– Adoption des Comptes de Gestion 2022 (Budget Général et Budget CCAS)
- II– Adoption des Comptes Administratifs 2022 (Budget Général et Budget CCAS)
- III – Affectation des résultats (Budget Général et Budget CCAS)
- IV - Tarifs communaux et taux d'imposition.
- V – Subvention aux associations 2023

- VI - Budgets primitifs 2023 (Budget Général et Budget CCAS)
- VII- Modification de la régie « Festivités et Animations »
- VIII – Service civique adhésion au GEEP
- IX- Désignation du nouveau cimetière
- X- Suppression des concessions perpétuelles
- XI - Questions diverses.
- # Pétition Golf de Lavagnac

POINT N°1

2023-10: Adoption des Comptes de Gestion 2022 (Budget Général et Budget CCAS)

Après une présentation des comptes de gestion, la conformité par rapport aux comptes administratifs est établie.

A l'unanimité des membres présents, approuve les comptes de gestion.

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

POINT N°2

2023-11: Adoption des Comptes Administratifs 2022 (Budget Général et Budget CCAS)

Monsieur le Maire, prend la parole et présente les comptes administratifs 2022 qui s'établissent de la manière suivante :

- **BUDGET COMMUNAL**

		RECETTE	DEPENSE
REALISE EN 2022 (D + R)	FONCTIONNEMENT	1 228 107.53 €	745 757.32€
	INVESTISSEMENT	840 699.28€	1 814 816.12 €
SOLDE D'EXEC UTION	FONCTIONNEMENT	482 350.21€	0€
	INVESTISSEMENT	0€	974 116.84€

- **BUDGET CCAS**

		RECETTE	DEPENSE
REALISE EN 2022 (D + R)	FONCTIONNEMENT	366.70€	3525.60 €
	INVESTISSEMENT	0 €	0 €
SOLDE D'EXECUTION		0 €	3 158.9 €

Hors la présence du Maire, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal approuve les comptes administratifs.

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

POINT N°3

2023-12: Affectation des résultats (Budget Général et Budget CCAS)

Monsieur le Maire présente la proposition d'affectation des résultats des budgets communaux et CCAS.

BUDGET COMMUNAL

Le compte administratif 2022 a été arrêté comme suit :

Résultat de fonctionnement N-1 :

- a- Résultat de l'exercice : 482 350.21 €
- b- Résultat antérieur reporté : 1 496 822.39 €
- c- Solde cumulé : 1 979 172.60 € (a + b)
- d- Virement à la section d'investissement : 0 €
- e- **Résultat à affecter : 1 979 172.60 € (c-d)**

Investissement :

- f- Solde d'exécution N-1 : - 974 116.84 €
- g- Résultat antérieur reporté : 214 220.48 €
- h- Solde cumulé : - 759 896.36 € (f + g)
- i- Solde des RAR : 87 014.96 €
- j- **Besoin de financement/Autofinancement : 846 911.32 € (h+i)**

Affectation proposée :

Affectation au c/1068 en investissement : 846 911.32 €
Report en investissement c/001 : - 759 896.36 €
Report en fonctionnement c/002 : + 1 132 261.28 €

BUDGET CCAS

Le compte administratif 2022 a été arrêté comme suit :

Résultat de fonctionnement N-1 :

Résultat de l'exercice : - 3 158.9€
Résultat antérieur reporté : 9 680.68€
Résulta à affecter : 6 521.78 €

Investissement :

Solde d'exécution N-1 : 0 €

Résultat antérieur reporté : 0 €

Solde des RAR : 0 €

Besoin de financement : 0 €

Affectation proposée :

Affectation au c/1068 en investissement : 0 €

Report en investissement c/001 : 0 €

Report en fonctionnement c/002 : + 6 521.78 €

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal approuve l'affectation des résultats 2022 au budget 2023.

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

POINT N°4

2023-13: Vote des tarifs communaux

Comme chaque année, le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur les tarifs des différents services communaux. Cette année, il faut noter la modification des tarifs des concessions à compter de la date du conseil municipal en raison de l'ouverture du nouveau cimetière. De plus, la redevance d'occupation du domaine public a été ajoutée à la liste communiquée aux élus.

Une fiche récapitulative est fournie aux élus et sera jointe à la délibération.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal approuve les tarifs communaux

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

2023-14: Vote des taux d'imposition.

L'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023 a été remis et explicité aux participants. En raison de la réforme fiscale des impôts locaux, le vote du taux de la taxe d'habitation ne concerne que les résidences secondaires. La commune reçoit, en compensation, une partie de la taxe foncière sur les propriétés bâties du Conseil Départemental. Nous devons donc ajouter à notre propre taux, celui appliqué par le Conseil Départemental. Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal son avis sur l'opportunité d'augmenter ou de maintenir les taux communaux actuels. Il est décidé de ne rien augmenter.

Les taux sont donc votés de la manière suivante :

Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	13,07+21.45 = 34.52%
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	65,00 %

Taxe d'habitation (Résidences secondaires)	8.62 %
--	--------

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal approuve les taux proposés.

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

POINT N°5

2023-15: Subvention aux associations 2023

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de délibérer pour déterminer le montant et les destinataires des subventions pour l'exercice 2023.

ASSOCIATIONS	MONTANT 2023
Tennis de table	3000 €
Chorale 4 Coeurs	150€
Association intercommunale de chasse	400 €
Cultures Plurielles	500 €
Arc club de la Vallée de l'Hérault	350 €
Association des anciens combattants	600 €
Association des parents d'élèves	300 €

Soit un total de 5 300 euros.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal approuve le tableau proposé et décide de prévoir les sommes correspondantes au budget.

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

POINT N°6

2023-16: Budgets primitifs 2023 (Budget Général)

Après avoir rappelé que le budget a fait l'objet d'une réunion de préparation en Commission des Finances le 20 mars 2023, Monsieur le Maire, précise qu'il sera voté en déséquilibre pour la section de fonctionnement conformément aux articles L 1612-1 à 7 du Code Général des Collectivités Territoriales. En effet, au regard des excédents reportés des années précédentes, inscrire de manière artificielle des dépenses de fonctionnement pour équilibrer la section serait contraire au principe de sincérité budgétaire.

Il est donc proposé de voter le budget de la manière suivante :

- Section de Fonctionnement :
Dépenses : 1 558 110 € - Recettes : 2 245 891.90 €
- Section d'investissement :
Dépenses : 1 924 714.96 € - Recettes : 1 924 714.96 €

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal approuve le Budget Primitif 2023

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

2023-17: Budgets primitifs 2023 (Budget CCAS)

Monsieur le Maire présente la proposition de Budget Primitif pour le CCAS en 2023.

Il est donc proposé de voter le budget de la manière suivante :

- Section de Fonctionnement :
Dépenses : 6 521.78 €
Recettes : 6 521.78 €
- Section d'investissement :
Dépenses : 0,00 €
Recettes : 0,00 €

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal approuve le Budget Primitif 2023

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

POINT N°7

2023-18: Modification de la régie « Festivités et Animations »

A la suite du déménagement des locaux administratifs, régie est modifiée afin de changer sa domiciliation. Il est également question d'y intégrer les tarifs des festivités communales.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal approuve le projet de modification de la régie.

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

POINT N°8

2023-19: Service civique - adhésion au GEEP

La commune souhaite mettre en place un service civique sur la commune. Il est proposé d'adhérer au GEEP pour un an afin d'externaliser la gestion du service civique. Cela permettra à la commune de s'affranchir des formalités liées à la mise en place de ce dispositif (demande d'agrément, formations obligatoires, gestion des ressources humaines...)

La cotisation annuelle est de 100 € (date à date) et la gestion des ressources humaines est de 15€ /mois par service civique géré. L'indemnité versée à la personne recrutée peut également être versée par le GEEP et refacturée à la commune.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide d'adhérer au GEEP et autorise Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires.

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

POINT N°9

2023-20: Désignation du nouveau cimetière

Afin de différencier les espaces et de rendre plus explicite le projet de règlement, il est proposé de nommer le nouveau cimetière.

Proposition : Cimetière Saint -Vincent

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal valide la proposition.

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

POINT N°10

2023-21: Suppression des concessions perpétuelles

Une concession funéraire est un contrat d'occupation du domaine public par lequel la commune accorde au concessionnaire une parcelle du cimetière pour y fonder sa sépulture et celle de ses enfants, successeurs ou proches. Les bénéficiaires de la concession peuvent construire sur ce terrain des caveaux, monuments et tombeaux (CGCT art. L. 2223-13).

C'est au conseil municipal qu'il appartient de décider de l'institution de concession funéraire dans le cimetière communal ; l'inhumation au service ordinaire (terrain commun), étant le seul mode d'inhumation obligatoire pour la commune.

La création de concessions n'est qu'une simple faculté subordonnée à l'existence de places disponibles dans le cimetière.

Le conseil municipal peut donc autoriser plusieurs catégories de concessions:

Des concessions temporaires d'une durée de 15 ans, au plus,

Des concessions trentenaires

Des concessions cinquantenaires

Ou des concessions perpétuelles.

L'offre actuelle en matière de concession funéraire sur notre commune est constituée de concessions temporaires d'une durée allant de 50 ans à la perpétuelle.

Ces dernières présentent de graves inconvénients, car elles immobilisent rapidement une grande partie des cimetières en obligeant les communes, soit à l'agrandir, soit à en créer de nouveau, les entraînant ainsi dans d'importantes dépenses d'investissement.

Il est également constaté que ces concessions perpétuelles ne sont plus entretenues après une ou deux générations. Cette aspect d'abandon nuit à la décence du cimetière est à la mémoire des défunts. Mais il menace également la sécurité publique, car les monuments

finissent par tomber en ruine, doivent faire l'objet de procédures de péril et sont, soit déposés, soit démolis au frais de la commune, le maire étant le garant de la police des cimetières.

Si nous souhaitons accueillir dans le futur, les habitants désireux de fonder une sépulture sur notre territoire et limiter le coût de ce service pour le contribuable, nous nous devons d'appliquer une bonne gestion de l'espace public, pour être en capacité de répondre aux demandes futures.

Face à ce constat, il convient comme la majorité des communes en France, de supprimer les concessions perpétuelles et de maintenir uniquement les concessions d'une durée de 50 ans, dites cinquantenaires, indéfiniment renouvelables pour les assimiler, à des concessions perpétuelles, sans subir les contraintes juridiques en matière de procédure de reprise.

Cette mesure ne concernera que l'avenir et n'affectera nullement les concessions perpétuelles existantes.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide de supprimer les concessions perpétuelles à compter de ce jour.

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

POINT N°11

Questions diverses :

Pétition Golf de Lavagnac - Les élus ont été informés de la polémique autour de l'implantation de cette activité. Une pétition circule contre ce projet et pour préserver la ressource en eau. La commune soutiendra cette pétition.

Validation de l'implantation du Point de Collecte au bout de la rue du Fournil

Présentation du projet de statut de M. GALZIN pour l'espace « POUGET »

Animations du village : Fête de l'été le 07 juillet 2023/ Vide grenier le 02 juillet 2023/
Cinéma en plein air le 06 août 2023

Fermeture de la séance à 21h40